

Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

Légende: Le 5 septembre 2001, le Parlement européen adopte une résolution sur la demande d'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne et sur l'état d'avancement des négociations.

Source: Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (COM(2000) 704 - C5-0604/2000 - 1997/2177(COS)). [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [20.05.2001]. A5-0251/2001. Disponible sur http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=8&Type_Doc=FIRST&LANGUE=FR.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_la_demande_d_adhesion_de_l_estonie_a_l_union_europeenne_et_l_etat_d_avancement_des_negociations_5_septembre_2001-fr-f6dbf20f-96f4-4102-a8fd-511fdb1b4403.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

(COM(2000) 704 - C5-0604/2000 - 1997/2177(COS))

Le Parlement européen,

- vu la demande d'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne, déposée le 24 novembre 1995 conformément à l'article 49 du traité UE,
 - vu le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès réalisés par l'Estonie sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 704 - C5-0604/2000),
 - vu le document de stratégie pour l'élargissement - Rapport sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 700), présenté par la Commission,
 - vu les décisions prises par le Conseil européen, notamment à Copenhague (21 et 22 juin 1993), à Helsinki (10 et 11 décembre 1999), à Nice (7 au 9 décembre 2000) et à Göteborg (15 et 16 juin 2001),
 - vu le partenariat pour l'adhésion conclu en 1999 avec l'Estonie,
 - vu sa résolution du 4 octobre 2000 sur la demande d'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (COM(1999) 504 - C5-0027/2000 - 1997/2177(COS))(1),
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et l'avis des autres commissions concernées (A5-0251/2001),
- A. conscient de la nécessité absolue de mener à bien le processus d'élargissement de l'Union européenne,
- B. convaincu que ceci suppose, tant de la part des institutions et des États membres de l'Union européenne que des pays candidats, un esprit d'ouverture et de franchise ainsi que le respect de règles et de principes reconnus ,
- C. convaincu également qu'au moment d'entrer dans la dernière phase des négociations, qui est aussi la plus difficile, tous les acteurs doivent s'abstenir d'émettre des exigences déraisonnables, et espérant, au contraire, qu'ils feront en sorte que leurs actions témoignent de leur engagement indubitable à l'égard du projet visant à réparer les fractures que des événements tragiques ont infligées par le passé à notre continent,
- D. considérant que le Parlement a contribué dans une large mesure à définir les principes et les stratégies qui orientent à présent le processus d'élargissement et que ces principes et ces stratégies ont apporté la preuve de leur utilité,
- E. considérant que l'Estonie continue à faire d'importants progrès dans sa préparation à l'adhésion à l'Union européenne et qu'elle se trouve incontestablement dans le peloton de tête des pays candidats,
- F. considérant que la qualité de la préparation de l'Estonie et l'importance des engagements qu'elle est prête à prendre ont permis aux négociations de progresser à un rythme constant,
- G. considérant que cette dynamique doit se poursuivre, ce qui suppose que les problèmes spécifiques et les obstacles potentiels soient clairement identifiés et réglés comme il se doit;

Respect des critères de Copenhague

Critères politiques

1. reconnaît que l'Estonie remplit incontestablement les critères politiques de l'adhésion à l'Union européenne;
2. se félicite de ce que les difficultés liées au cadre légal dans lequel s'inscrivent les relations entre les minorités ethniques et la société estonienne dans son ensemble aient été résolues pour l'essentiel et encourage l'Estonie à poursuivre la mise en oeuvre de son programme "Intégration de la société estonienne 2000-2007";
3. estime qu'une meilleure connaissance de la langue estonienne au sein des minorités ethniques - principalement de langue russe - est importante, et est dès lors préoccupé par les difficultés persistantes à garantir une bonne disponibilité de cours d'estonien de qualité suffisante, en particulier dans la partie nord-est du pays, où ils sont les plus indispensables;
4. encourage l'Estonie à accélérer ses mesures de réforme de la justice, d'amélioration des conditions de détention et de prévention des abus des services de police et du personnel pénitentiaire;
5. félicite l'Estonie pour la bonne place qu'elle occupe régulièrement en matière de lutte contre la corruption, devançant pratiquement tous les autres pays candidats ainsi que certains États membres de l'Union; est consciente néanmoins que des améliorations sont encore possibles, et prend note des efforts de l'Estonie dans ce sens;
6. se félicite de la décision récente du Parlement estonien (Riigikogu) d'abroger, par l'adoption d'un nouveau code pénal (karistusseadustik), une série de dispositions de l'ancien code pénal (kriminaalkoodeks) discriminatoires à l'égard des personnes homosexuelles;

Critères économiques

7. partage la conclusion de la Commission, dans le dernier rapport régulier, selon laquelle l'Estonie est une économie de marché viable qui devrait être en mesure, dans un proche avenir, de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, sous réserve qu'elle reste engagée sur sa trajectoire actuelle de réforme;
8. félicite l'Estonie pour la très bonne réussite de son développement économique, caractérisé par une croissance solide, une inflation limitée, l'arrivée massive d'investissements étrangers directs, l'équilibre de ses finances publiques ainsi qu'un déficit courant en baisse progressive;
9. note que cette réussite est en grande partie le fruit d'une politique volontariste de stabilité macroéconomique, d'une large confiance à l'égard des forces du marché, d'une attention portée à l'enseignement et d'un intérêt marqué pour l'exploitation des possibilités offertes par les évolutions technologiques;

Critères liés à l'acquis

10. prend note de l'évaluation détaillée figurant dans le rapport régulier 2000 de la Commission ainsi que du fait que l'Estonie considère que ce rapport est objectif; reconnaît que depuis la publication de celui-ci, l'Estonie a encore progressé dans sa transposition de l'acquis;
11. se félicite de la clôture provisoire des négociations d'adhésion sur le chapitre de l'environnement, et se dit certain que le rythme actuel de transposition et de mise en oeuvre de l'acquis se maintiendra pour que les objectifs intermédiaires et les plans d'investissement puissent être respectés conformément aux décisions prises lors des négociations d'adhésion, notamment en ce qui concerne la législation communautaire sur la protection de la nature, qui doit être entrée en vigueur dans sa totalité pour la date de l'adhésion; encourage l'adoption des amendements à la loi sur les objets naturels protégés qui ont été proposés et qui sont

actuellement à l'examen au parlement estonien;

12. observe que le chapitre de l'environnement est provisoirement clos avec l'Estonie et que quatre périodes transitoires ont été négociées, l'une portant notamment sur l'eau potable et prenant fin en 2013; demande un suivi attentif, impliquant toutes les parties intéressées, y compris les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs intermédiaires convenus ainsi que des mesures d'exécution et des modalités de financement envisagées;

13. souligne la nécessité d'une meilleure sensibilisation et d'une meilleure consultation de la population sur les questions relatives à la création du réseau Natura 2000 de zones protégées; se félicite de la décision du gouvernement estonien d'allouer des moyens publics importants à la remise en état et à la gestion d'habitats semi-naturels de grande valeur et encourage le gouvernement à poursuivre cette politique afin d'éviter la dégradation de ces habitats importants;

14. souligne qu'il est absolument indispensable que chacun des nouveaux États membres puisse mettre en oeuvre correctement la totalité de l'acquis communautaire; prend note de l'analyse, faite par la Commission dans son dernier rapport régulier, de l'importance et des domaines dans lesquels l'Estonie doit poursuivre l'amélioration de sa capacité administrative ainsi que de l'acceptation des grandes lignes de cette analyse par l'Estonie;

15. félicite l'Estonie pour ses mesures générales visant à éviter toutes les démarches administratives inutiles ainsi que pour l'intérêt qu'elle porte aux solutions novatrices en matière d'administration, notamment par l'utilisation intelligente des nouvelles technologies; attend avec intérêt d'éventuelles propositions de l'Estonie en vue de la simplification, de la clarification et de l'application plus aisée de l'acquis communautaire; rappelle toutefois que l'exigence d'une application correcte de l'acquis existant demeure quelles que soient les futures modifications envisageables, proposées ou déjà adoptées de cet acquis;

16. considère inacceptable qu'en Estonie, les oeuvres étrangères puissent continuer à être diffusées sans autorisation ni rémunération de leur auteur;

Stratégie de préadhésion

17. souligne la situation difficile de la partie nord-est de l'Estonie, où la présence côte à côte d'un taux de chômage élevé, d'un environnement gravement dégradé, de perspectives économiques incertaines, d'une propagation du virus VIH, d'un système judiciaire aux capacités réduites et d'autres éléments encore est à l'origine d'une série de problèmes qui demandent une solution globale;

18. rappelle qu'après l'adhésion, l'Estonie bénéficiera d'aides communautaires considérables pour le développement régional; invite l'Estonie à s'attaquer résolument aux problèmes existants en matière de structures institutionnelles et de capacité administrative et à accorder une attention particulière à la collaboration entre les divers niveaux de pouvoir, les partenaires sociaux et les ONG, afin de veiller à pouvoir faire le meilleur usage possible de l'aide communautaire future;

19. souligne la nécessité d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne la taille des projets à financer au titre du programme ISPA, afin de mieux répondre aux besoins des collectivités locales et régionales;

20. note que les sondages en Estonie ont révélé une diminution du soutien à l'adhésion à l'Union, et est préoccupé par un éventuel rejet de la réunification de l'Europe par un des pays candidats, car cela aurait pour effet de diminuer la solidité et la capacité d'action de la coopération européenne;

Négociations et questions cruciales dans la perspective de l'octroi de l'avis conforme du Parlement à l'adhésion de l'Estonie

21. prend note des propres préparatifs de l'Union à l'élargissement ainsi que de la décision selon laquelle elle doit être prête à accueillir de nouveaux membres à partir du 1er janvier 2003; souligne par conséquent

que le calendrier des premières adhésions ne devrait dépendre en pratique que de la préparation des pays candidats et du bon achèvement de leurs négociations; note toutefois que les chefs de gouvernement de l'Union européenne devraient renforcer leur engagement politique;

22. accueille favorablement et soutient la feuille de route préparée par la Commission et adoptée par le Conseil européen à Nice pour la conclusion des négociations, et constate que l'avancement des travaux se fait conformément à celle-ci; conclut qu'il est réaliste de penser que les premières adhésions pourraient intervenir avant les élections européennes de 2004, mais rappelle que cette feuille de route laisse peu de marge de manoeuvre en cas de retard, et appelle donc au maintien du rythme actuel des travaux;

23. estime qu'il est capital pour la cohésion de l'Union que l'acquis communautaire confère des droits et des obligations identiques à tous les États membres, et insiste pour que ce principe soit défendu face aux demandes peu fondées de solutions transitoires ou de dérogations émanant aussi bien des pays candidats que des États membres;

24. déclare avoir l'intention de s'opposer vigoureusement à toute tentative de définition de critères nouveaux que les pays candidats devraient remplir, et considère qu'il importe, pour la crédibilité de l'Union, d'éviter tout retard inutile dans les négociations et les adhésions;

25. rejette résolument toute action visant à bloquer les négociations sur un chapitre particulier ou l'adhésion d'un pays en vue d'imposer une exigence n'ayant aucun rapport avec le chapitre en question ou avec l'état de préparation du ou des pays affectés par cette action;

Autres questions essentielles et recommandations

26. attire l'attention sur le chômage élevé ainsi que sur les énormes disparités en matière de développement économique, qui constituent également un défi pour la cohésion économique et sociale;

27. se félicite du fait que l'agence estonienne du programme SAPARD soit enfin agréée; souligne l'importance du développement rural intégré pour le processus d'élargissement; s'inquiète cependant du déficit d'information et de l'insatisfaction croissante de la population rurale; invite la Commission à contribuer à assurer l'amélioration significative de l'information et de la participation de la population à des projets de développement rural;

28. se félicite de l'adhésion prochaine de l'Estonie à l'Agence européenne de l'environnement, le premier organe de l'Union européenne dont le pays deviendra membre à part entière, et constate que cette adhésion créera de nouvelles possibilités d'échange et d'assistance à l'Estonie pour son adaptation à la législation communautaire concernant l'environnement, alors que le pays subit encore les conséquences de cinquante années d'occupation communiste soviétique;

29. soutient la volonté d'intégration totale de l'Estonie dans les structures de sécurité euroatlantiques et souligne le droit de ce pays à définir de façon indépendante les orientations de sa politique de sécurité;

30. attend avec intérêt la pleine participation de l'Estonie à la politique étrangère et de sécurité commune et est persuadé, au vu de l'active participation, passée et présente, du pays aux actions de maintien de la paix de l'ONU, qu'il pourra apporter une contribution importante à la volonté de l'Union européenne, conformément au traité, de renforcer la sécurité de l'Union, de maintenir la paix et de renforcer la sécurité internationale, de promouvoir la coopération internationale ainsi que de développer et de consolider la démocratie, le principe de primauté du droit et le respect des droits de l'homme;

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres ainsi qu'au gouvernement et au parlement d'Estonie.